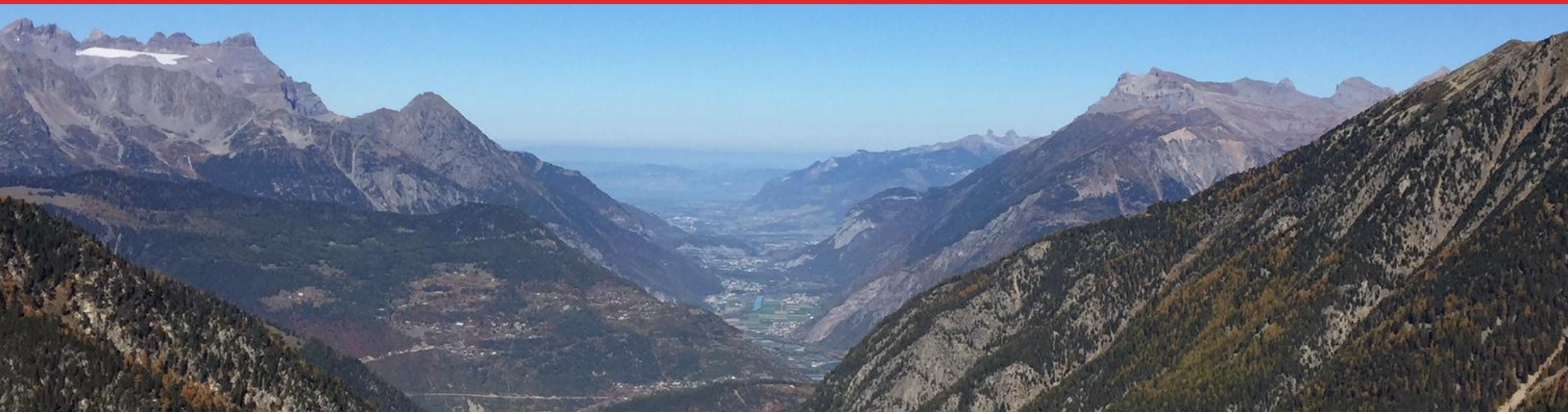

PANORAMA DU SYSTÈME DE SANTÉ VALAISAN

Service de la santé publique

2024

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les défis de la santé publique

Vieillissement de la population

Valais

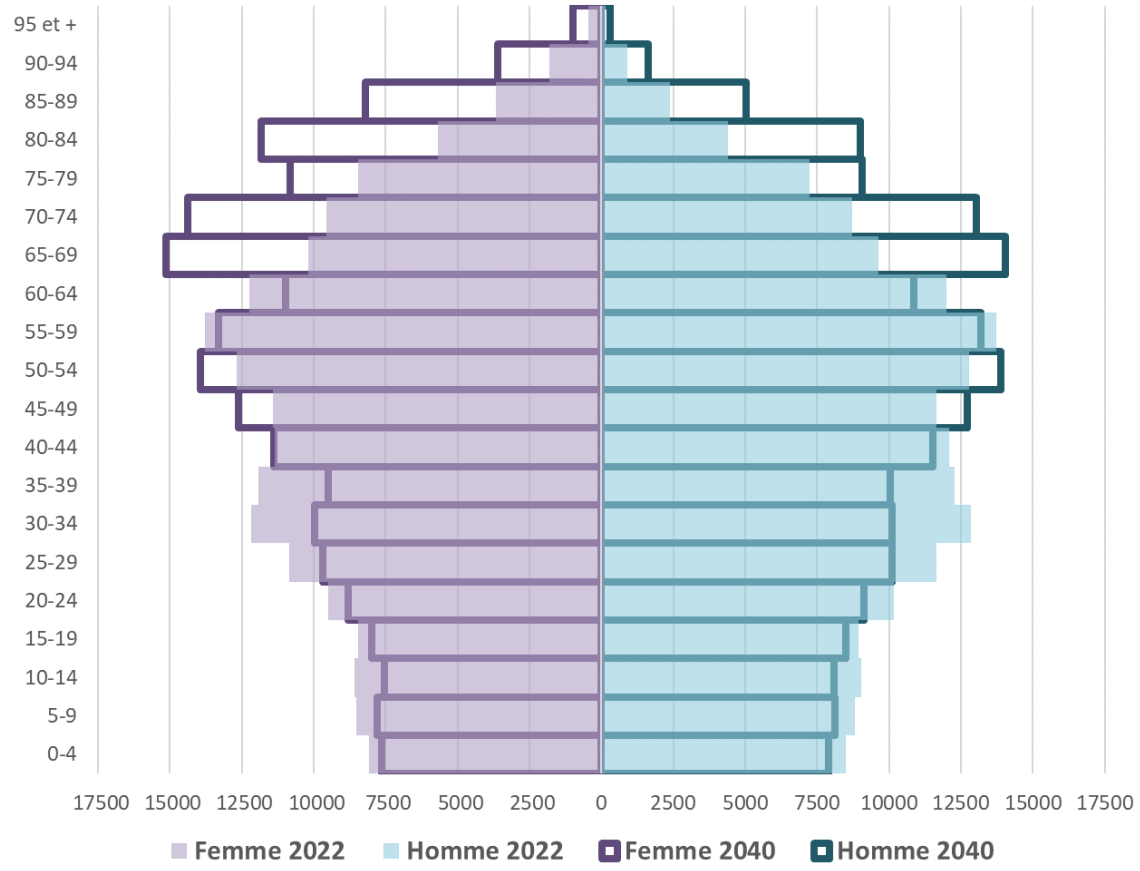

Entre 2022 et 2040 :

personnes de 65-79 ans : **+42 %**

personnes de 80 ans et + : **+108 %**

Population 65+ :

- 8 % de la population en 1980
- 21 % de la population en 2022
- **31 %** de la population en **2040**

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les défis de la santé publique

Pénurie médicale et pénurie de personnel de soins et d'accompagnement

Soins médicaux de base en Suisse

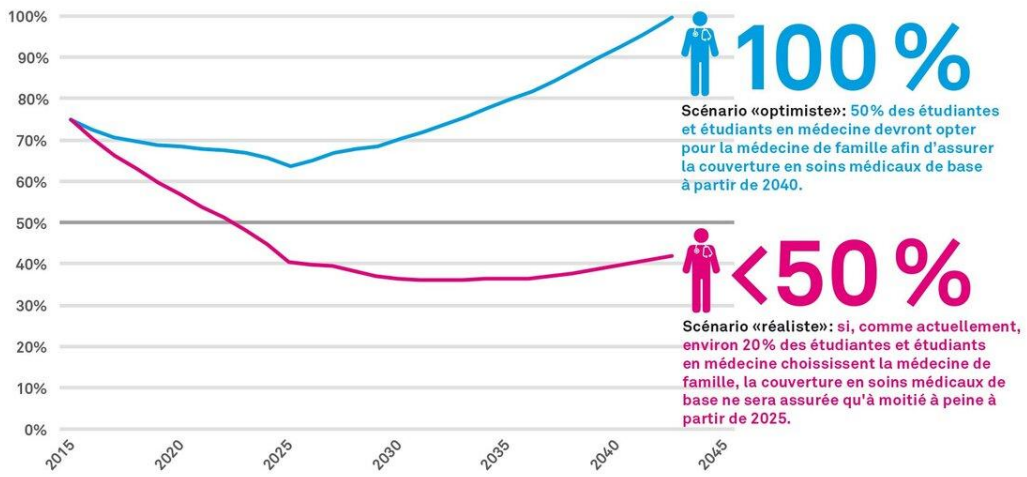

Source: «Etude Work Force 2015» du Centre universitaire de médecine de premiers recours des deux Bâle sur mandat de mfe Médecins de famille et de l'enfance Suisse

Taux de couverture des besoins de relève pour la période 2019–2029 en l'absence d'une politique d'encouragement à la formation

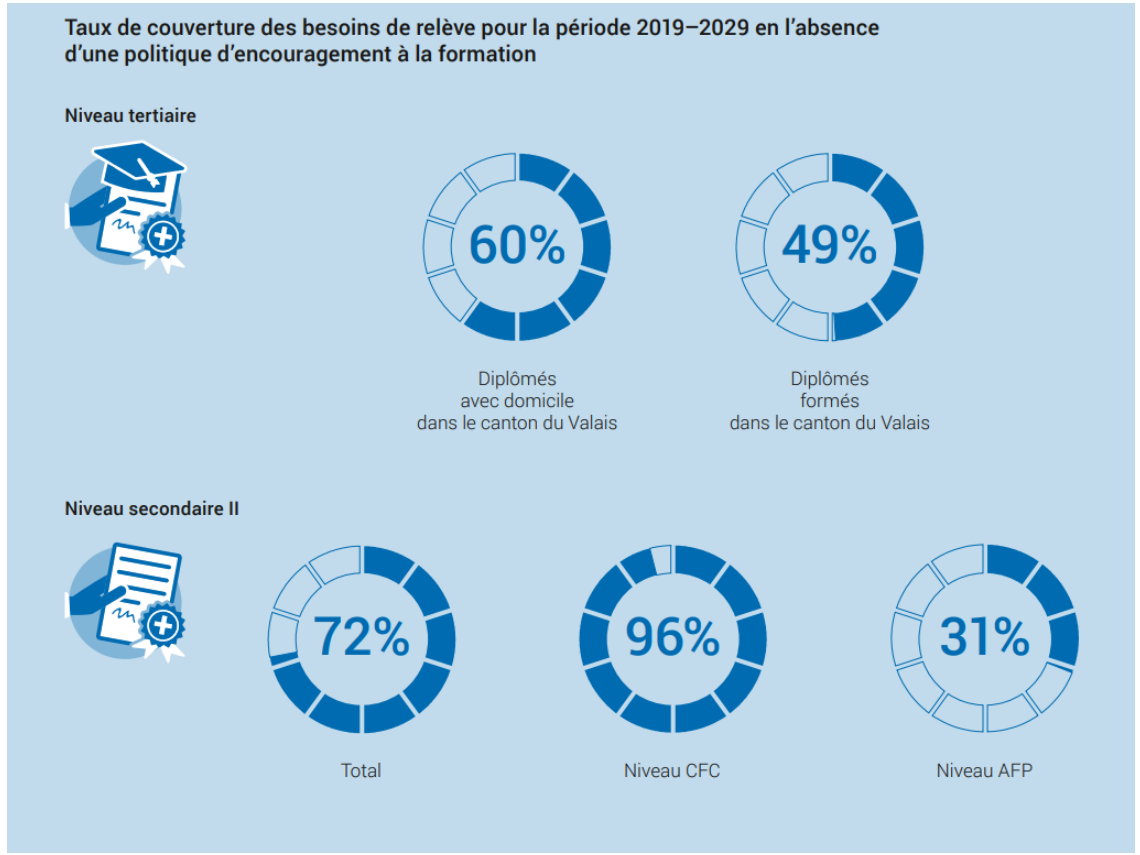

Source : Besoins de relève en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton du Valais (Obsan Rapport 07/2023)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Les défis de la santé publique

Evolution technologique

- Evolution des techniques médicales
  - Maîtrise des coûts
  - Besoin de compétences spécifiques
  - Sous- et sur- spécialisations
- Développement des outils d'intelligence artificielle (IA)
  - Place de l'IA générative dans le paysage médical
  - Sécurité des données médicales sensibles et confidentielles

Les défis de la santé publique

Augmentation des coûts

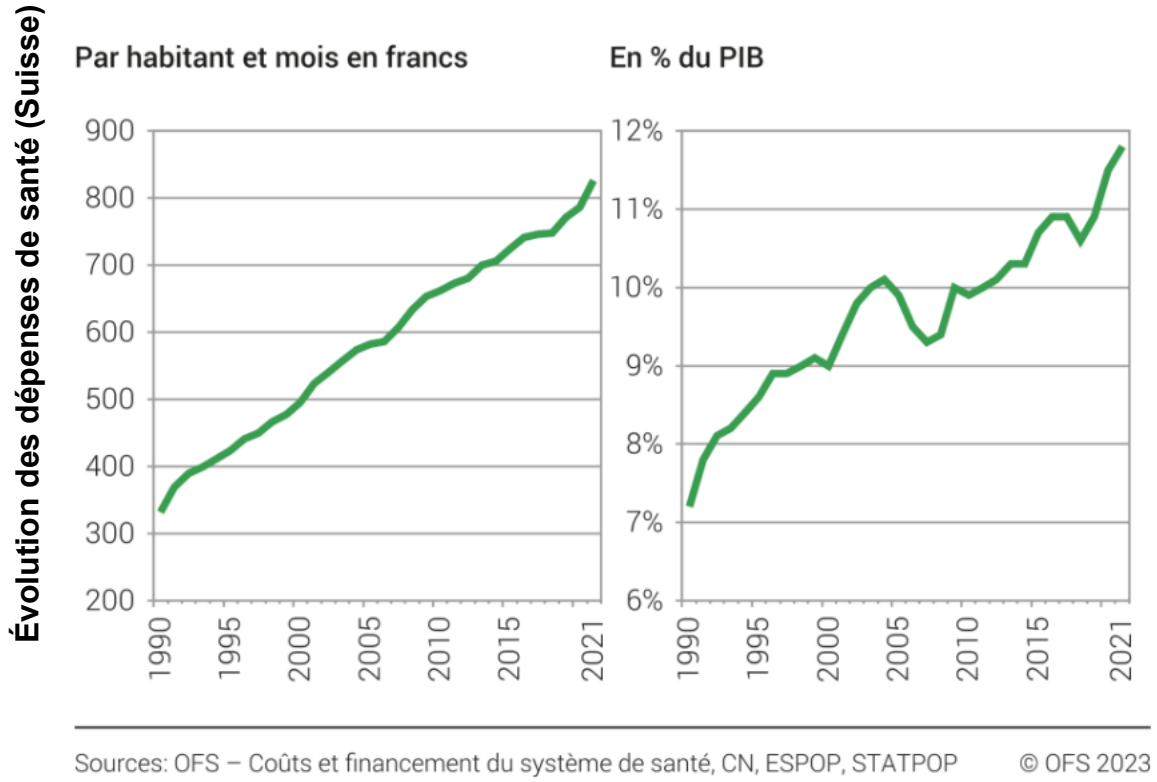

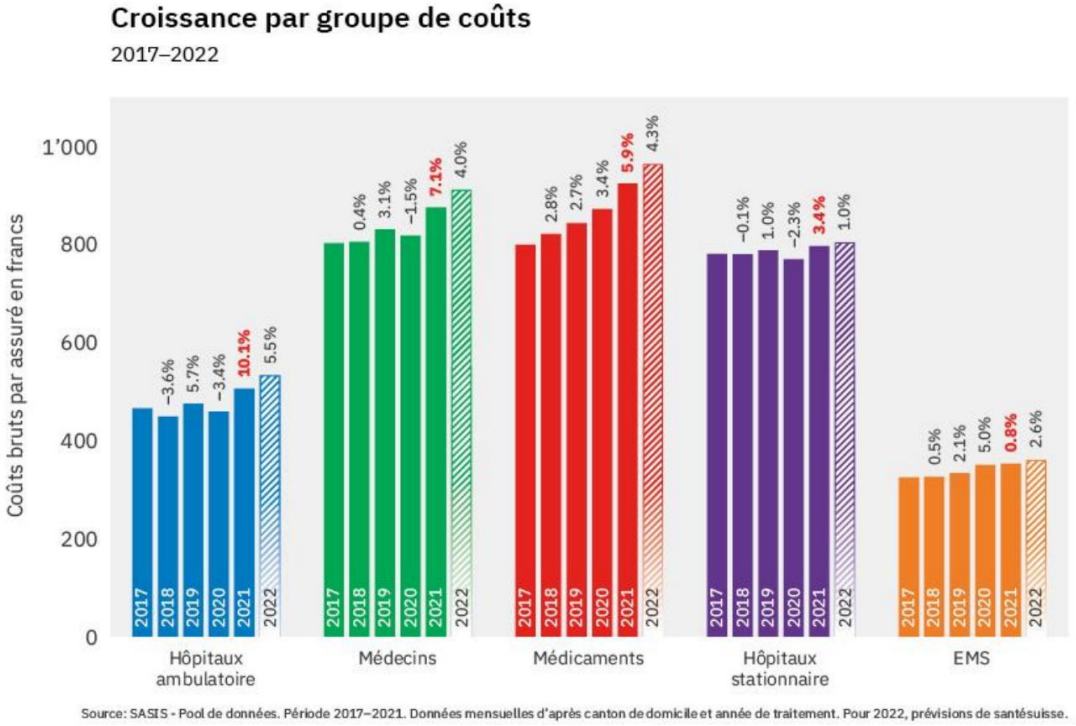

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

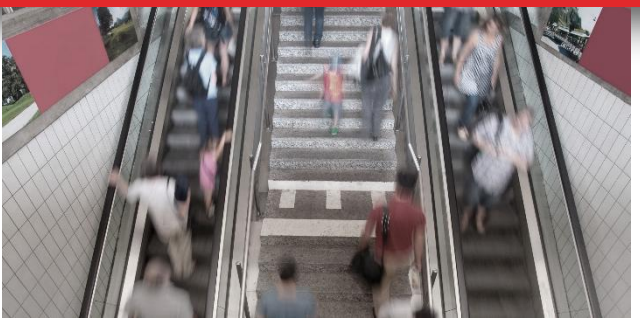

Garantir un accès équitable de tous à des soins de qualité et à un coût supportable.

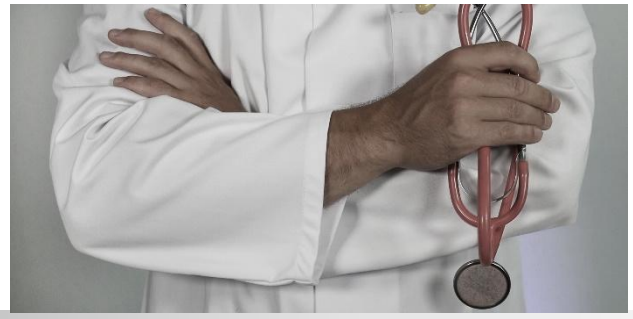

Missions

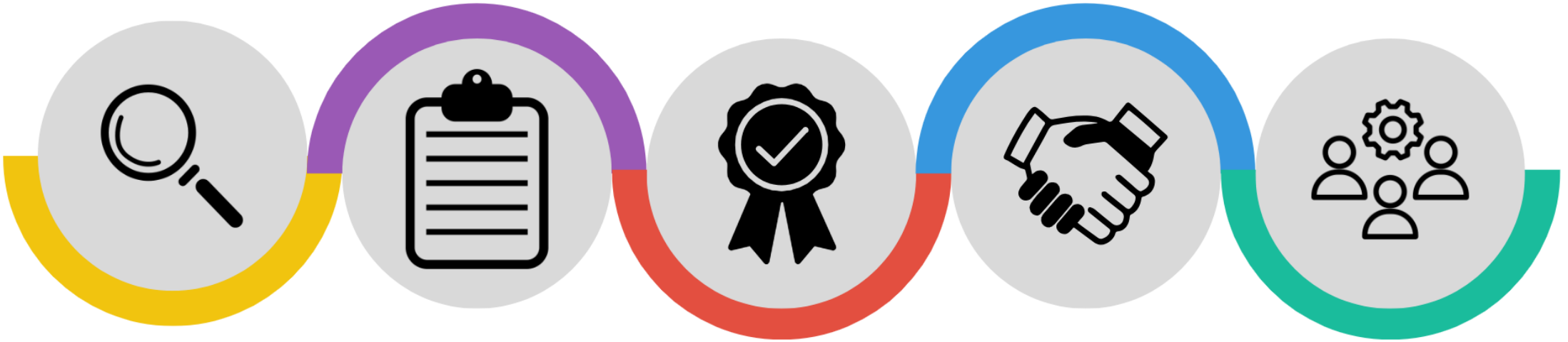

- Identifier les besoins de la population
- Assurer une offre adéquate et durable
- Veiller à la qualité des prestations
- Développer l’inter-professionnalité et les interfaces institutionnelles
- Coordonner les ressources consacrées aux soins

Organisation du Service de la santé publique

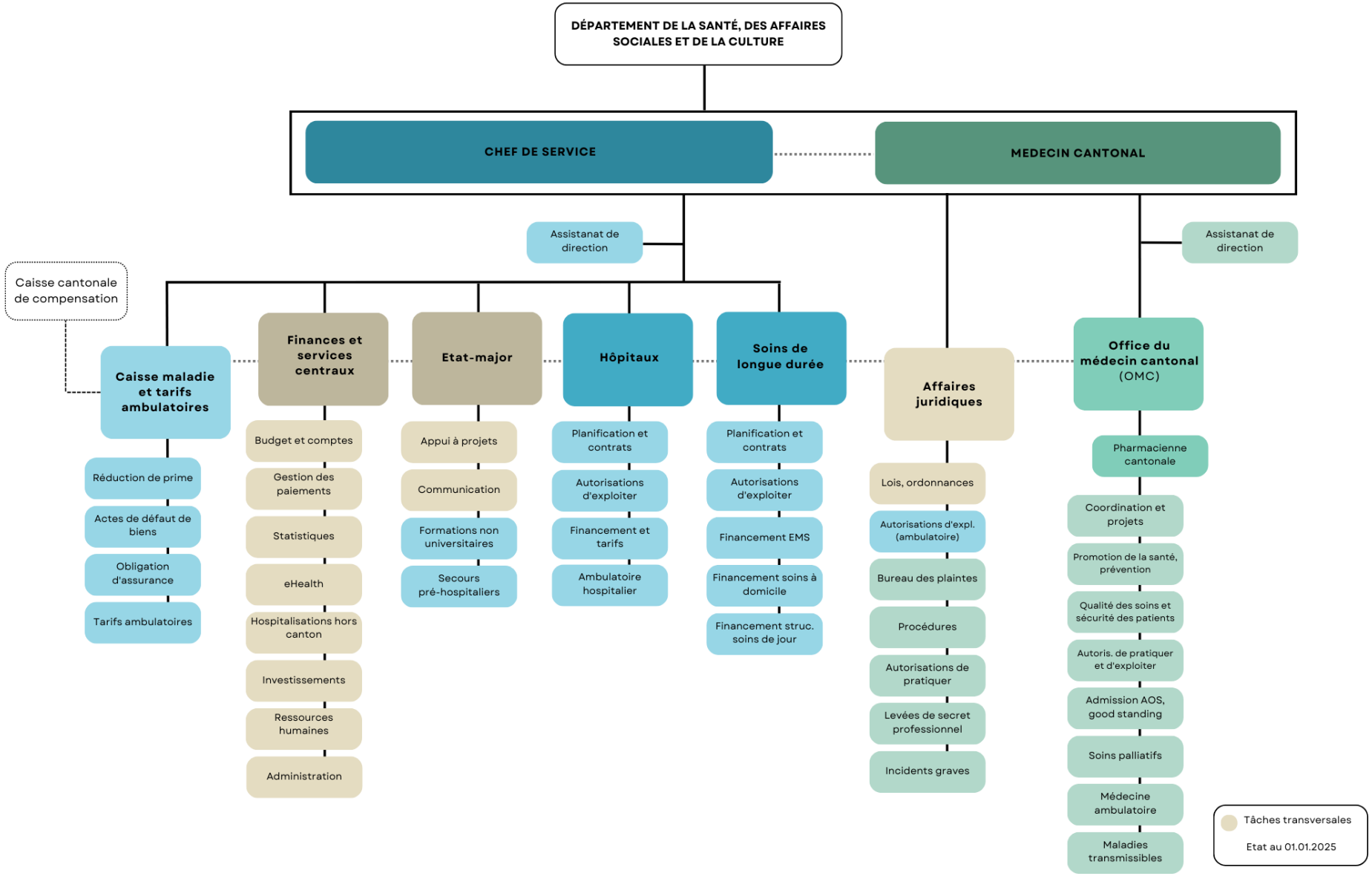

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Soins hospitaliers

Assurer et développer les meilleurs soins stationnaires possibles

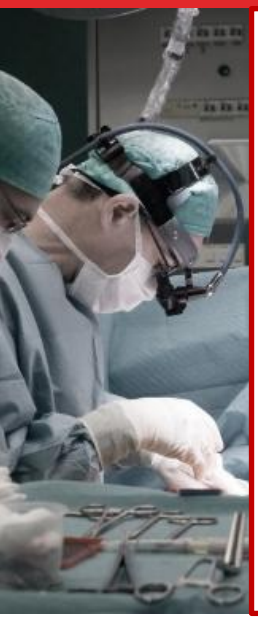

Soins hospitaliers

Bases légales

- Loi sur la santé (LS)
  - Droits et devoirs des patients (art. 17 et ss)
  - Droits, devoirs et surveillance des institutions (art. 72 et ss)
- Loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS)
  - Planification, liste hospitalière, contrats de prestations (art. 5 et ss)
  - Financement par le canton des prestations d'intérêt général (art. 21)
  - Hôpital du Valais : établissement autonome de droit public (art. 24)
- Convention intercantonale sur l'Hôpital Riviera Chablais Vaud-Valais
  - Établissement autonome de droit public intercantonal (art. 1)
- Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal)
  - Financement des soins stationnaires (art. 49a) : 55% canton, 45% caisses-maladie
  - Financement des soins ambulatoires par les caisses-maladie (art. 41)

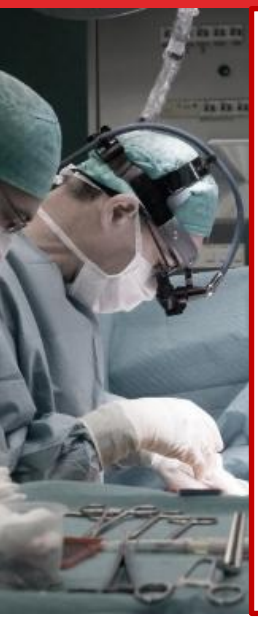

Soins hospitaliers

Activités

- **Surveillance** des professionnels et des institutions
  - Autorisations, modèles et concepts de prise en charge
  - Surveillance de la qualité des soins et de la sécurité des patients
  - Gestion des plaintes, gestion des incidents
- **Planification** et liste hospitalières
  - Hôpitaux publics : Hôpital du Valais, Hôpital Riviera-Chablais Vaud Valais
  - Cliniques : Clinique de Valère, Leukerbad Clinic, Clinique romande de réadaptation (SUVA), Cliniques de Montana (bernoise, genevoise, lucernoise), Clinique CIC Saxon
- **Financement**
  - Approbation / fixation des tarifs LAMal
  - Hospitalisations hors canton
  - Prestations d'intérêt général (urgences, formation, psychiatrie, soins palliatifs, etc.)

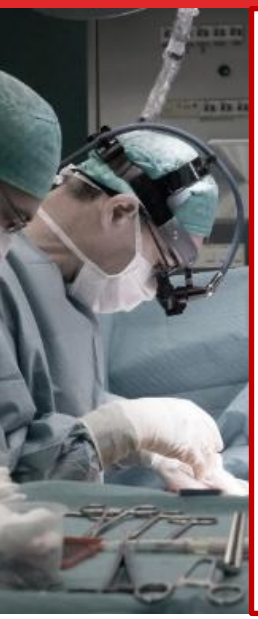

Soins hospitaliers

Dispositif

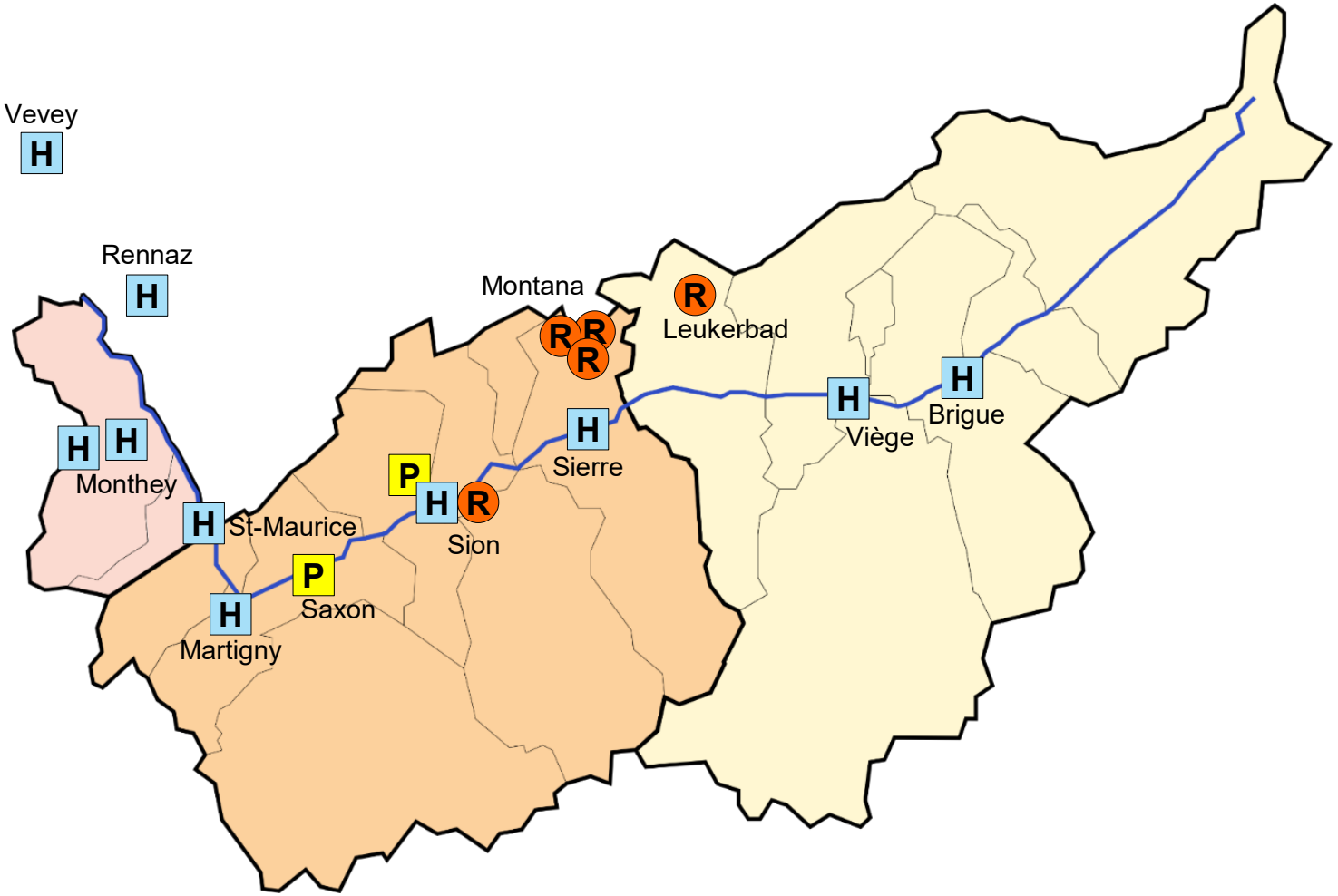

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

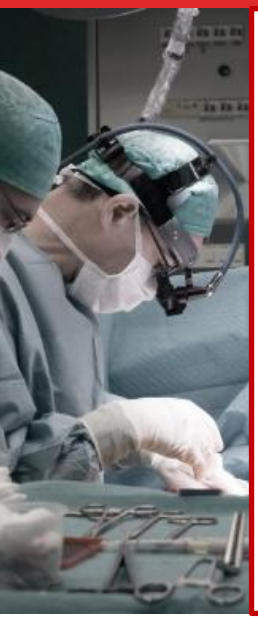

Soins hospitaliers

Défis et développements

- Impact de la pandémie de COVID-19 sur la santé psychique des jeunes
  - Renforcement de l'offre de psychiatrie ambulatoire
  - Création d'un centre d'accueil et de projets pour adolescents (CAP'Ado)
- Hausse des coûts de la santé
  - Ambulatoire avant stationnaire
  - Gestion du volume de prestations stationnaires LAMal (art. 13 LEIS)
  - Régulation des équipements médico-techniques lourds
- Pénurie médico-soignante
  - Masterplan pour une réponse à la pénurie médicale ambulatoire
  - Mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts

Soins de longue durée

Favoriser la vie à domicile autant que possible et répondre aux besoins résidentiels

Soins de longue durée

Bases légales

- Loi sur la santé (LS)
  - Droits et devoirs des patients (chap. 3)
  - Droits, devoirs et surveillance des professionnels (chap. 4)
    - Autorisations de pratiquer (art. 49 et ss)
  - Droits, devoirs et surveillance des institutions sanitaires (chap. 5)
    - Autorisations d'exploiter (art. 74 et ss)

- Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)
  - Contribution des caisses-maladie aux coûts des soins (art. 25a)
  - Contribution résiduelle des pouvoirs publics
    - À régler par chaque canton (en VS : 70% canton, 30% communes)
    - Avec possibilité de faire contribuer les assurés (en VS uniquement pour les soins en EMS avec échelonnement selon la fortune)

Soins de longue durée

Bases légales

- Loi sur les soins de longue durée (LSLD)
  - Conseil d'Etat
    - Planification (art. 12)
    - Liste cantonale des EMS (art. 13)
  - Département de la santé
    - Autorisations d'exploiter (art. 11)
    - Attribution des lits d'EMS (art. 12)
  - Commissions régionales des soins de longue durée (art. 15)
    - Coordination entre le canton et les communes et entre communes d'une même région
    - Veillent à la mise à disposition d'une offre adaptée
  - Communes
    - Mise en œuvre de la planification (art. 16)
    - Rattachement à au moins un EMS et une OSAD (art. 17)
  - Pouvoirs publics
    - Contributions au financement des soins en application de la LAMal
    - Subventions (canton + communes) d'exploitation (art. 27 et ss)
    - Subvention (canton + communes) des investissements (art. 17 et ss)

Soins de longue durée

Activités

- **Planification** des soins de longue durée
- **Surveillance** des professionnels et des institutions
  - Autorisations d'exploiter
  - Modèles et concepts de prise en charge
  - Surveillance de la qualité des soins et de la sécurité des patients
  - Gestion des plaintes
  - Gestion des incidents
- **Financement** des soins et subventionnement des institutions

Soins de longue durée

Dispositif

- Etablissements médico-sociaux (EMS)
  - Lits de long et court séjour et unités de soins de transition (UST)
- Soins et aide à domicile
  - Centres médico sociaux
  - Organisations de soins à domicile (OSAD) privées
  - Infirmiers indépendants
- Structures de soins de jour et de nuit
- Hospices de soins palliatifs
- Appartements à encadrement médico-social
- Equipes mobiles
- Accompagnement et relève pour les proches aidants
- Service de coordination socio-sanitaire (SECOSS)
  - Information et accompagnement des patients entre les différentes institutions de soins
  - Continuité de la prise en charge

Associations faîtières :

avalems

Pour vous - chez vous
Überall für alle
CMS-SMZ
Valais Wallis

SECOSS SOMEKO
Service de coordination socio-sanitaire
Sozial-medizinische Koordinationsstelle

Soins de longue durée

Dispositif

- 5 régions sanitaires
- 54 établissements médico-sociaux (EMS)
  - ≈ 3’350 lits de long séjour
  - ≈ 125 lits de court séjour
- 164 places en long séjour pour 1’000 habitants de 80 ans et plus (CH : 192 places) (données 2023)

Localisation des EMS en Valais

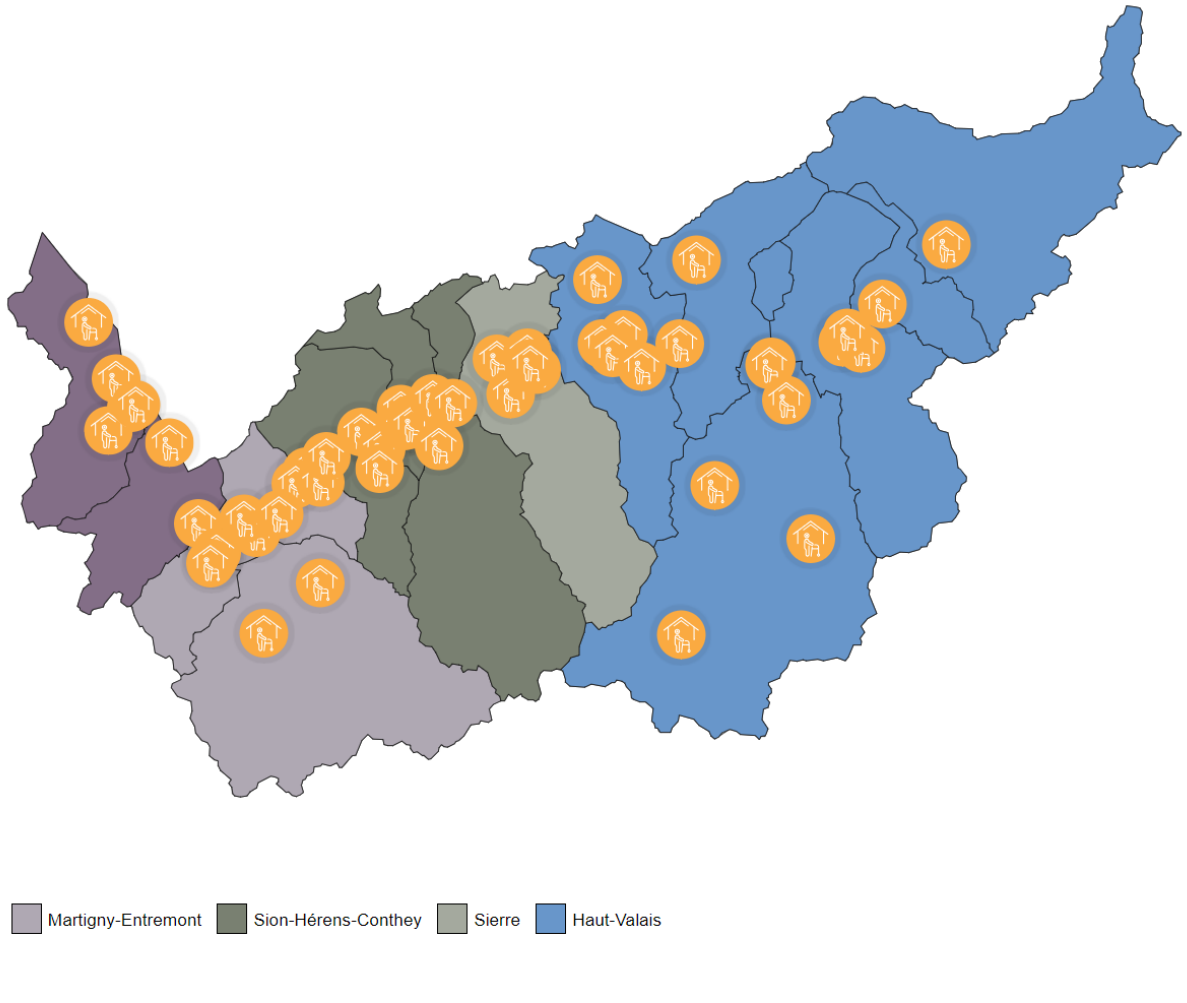

Source : OVS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Soins de longue durée

Dispositif

- 5 régions sanitaires
- 5 CMS régionaux
- ≈ 25 OSAD
- ≈ 180 infirmiers indépendants

- Taux de recours population 65 ans et plus : 19.2% (CH : 15.9%) (données 2023)

Localisation des CMS en Valais

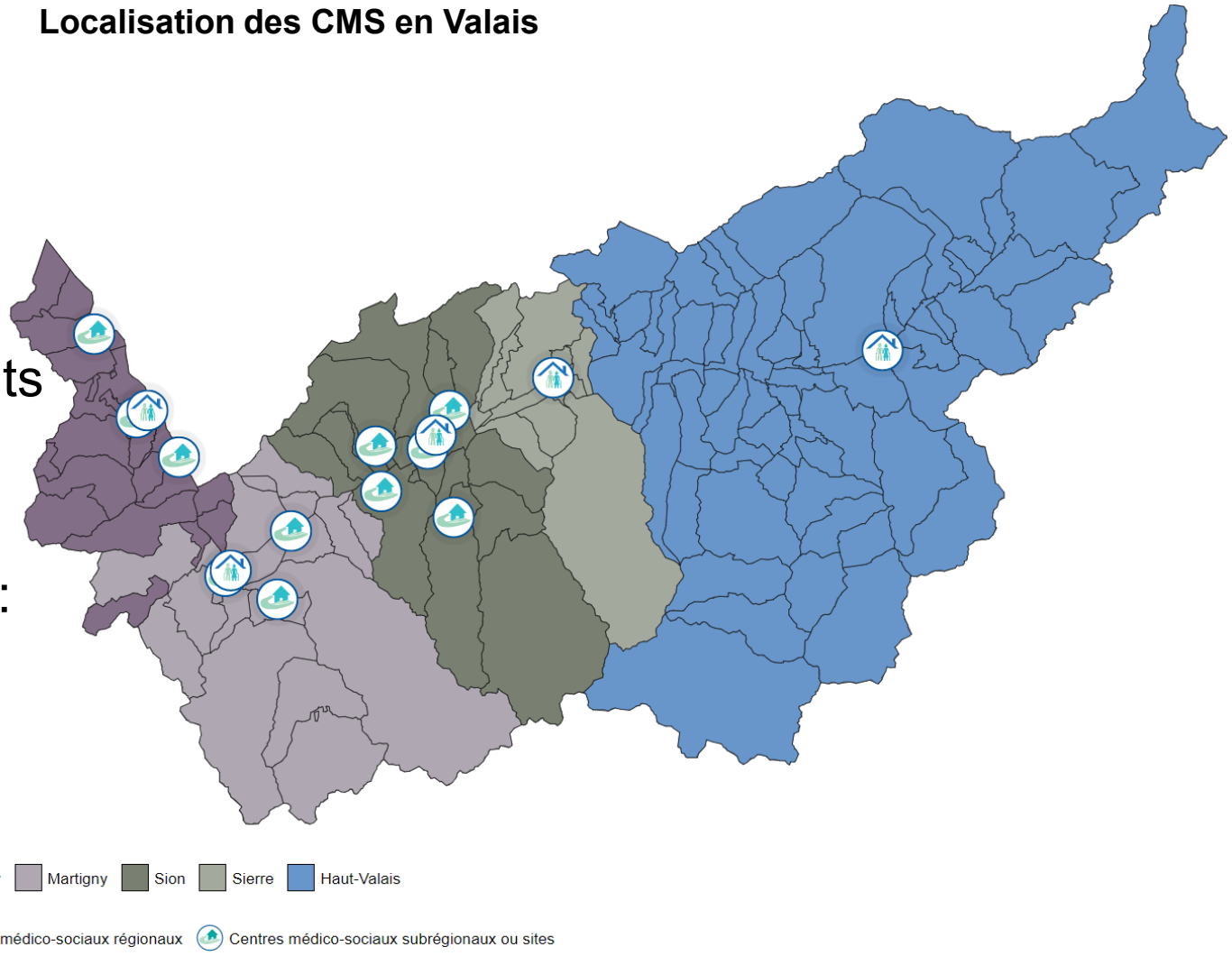

Source : OVS (2021)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Soins de longue durée

Défis et développements

- Vieillissement de la population
  - Favoriser le maintien à domicile
  - Adaptation de la planification des soins de longue durée
  - Développement de l'inter-professionnalité, nouveaux modèles de soins
- Pénurie de personnel de soins
  - Mise en œuvre de l'initiative pour des soins infirmiers forts
  - CCT Soins de longue durée
  - Redéfinition des rôles et compétences, des dotations et de la composition des équipes
- Diversification de l'offre et des modèles de prise en charge
- Augmentation du nombre de prestataires
- Pérennité du financement

Urgences

Répondre adéquatement à l'urgence vitale et non vitale

Garde médicale

Urgences

Secours pré-hospitaliers

Garde médicale

Bases légales

- Loi sur la santé (LS)
  - Obligation de participer au service de garde (art. 65)
  - Délégation de l'organisation du service de garde (art. 65)
    - Société médicale du Valais
  - Exemption (art. 66)
  - Commission de coordination pour le service de garde (art. 67)
- Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé (OEx)
  - Service de garde (art. 17ss)
- Règlement concernant le service de garde des médecins extrahospitaliers dans le canton du Valais

Garde médicale

Activités

- Nomination de la commission de la garde
- Organisation générale et opérationnelle de la garde
  - Régulation médicale
  - Cercles de garde des médecins de premier recours
  - Zones de disponibilité accrue
  - Gardes des spécialistes pour les spécialités médicales concernées (pédiatrie, ophtalmologie, etc.).
- Dispenses et allègements
- Régulation médicale adulte et pédiatrique
  - triage médical, avec conseil médical ou orientation vers le médecin de garde de la région, les structures de garde adaptées ou les urgences

Garde médicale

Dispositif

- En cas d'urgence vitale : **144**
- En cas d'urgence non vitale : **0848 200 300**
  - Consultation médicale adulte et enfant, par téléphone via Medgate
  - Urgence psychiatrique
  - Urgence dentaire
  - Pharmacie de garde

EchoSOS
L'app d'urgence

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Garde médicale

Défis et développements

- Pénurie
- Développement de permanences médicales ou de maisons de garde en soirée
- Développement d'équipes mobiles d'intervention rapide
- Amélioration de la régulation et du tri
- Réorganisation de la garde (PAFA, morts violentes, participation des spécialistes, etc.)

Urgences hospitalières

Bases légales

- Loi sur les établissements et institutions sanitaires (LEIS)
  - Mandats de prestations (art. 9)
  - Prestation d'intérêt général (art. 21)
- Mandats de prestations (HVS, HRC)

Urgences hospitalières

Dispositif

Hôpital du Valais

- Service des urgences
  - Urgences de Sion : 24h/24, 7j/7
  - Urgences de Viège : 24h/24, 7j/7
  - Urgences de Martigny : 24h/24 (selon mandat, actuellement fermée la nuit), 7j/7
  - Sierre : permanence médico-chirurgicale du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Urgences psychiatriques :
  - 0800 012 210 (Valais romand)
  - 027 604 33 33 (Haut-Valais)
- Urgences gynécologiques
  - 027 603 85 22
- Urgences obstétriques
  - 027 603 42 00

Dispositif

Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais

- Urgences adultes de Rennaz : 24h/24, 7j/7
- Urgences pédiatriques de Rennaz : 24h/24, 7j/7
- Urgences gynéco-obstétriques de Rennaz : 058 773 27 70
  - Urgences femmes enceintes : 079 171 14 69
- Urgences psychiatriques :
  - Unité soins psychiatriques (SPAUL) : 24h/24, 7j/7
  - Ligne téléphonique 24h/24 : 0800 779 779
  - Equipe mobile d'intervention rapide (EMIR) sur demande des professionnels de la santé

Urgences hospitalières

Défis et développements

- Surcharge des services des urgences
  - «Maisons de la garde», permanences médicales (cf défis garde médicale)
  - Sensibilisation / information de la population
- Pénurie de médecins-urgentistes
  - Distinction urgences «debout» et urgences «couché»

Secours

Bases légales

- Loi sur l'organisation des secours sanitaires (LOSS)
  - Conseil d'Etat: planification des dispositifs de secours (art. 4)
  - Organisation cantonale valaisanne des secours: coordination, adaptation des divers dispositifs et surveillance (art. 5 et ss)
  - Département de la santé: autorisation d'exploiter (art. 9)
  - Financement par les pouvoirs publics (art. 14)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Activités

- Planification : ambulances, SMUR, secours héliportés, dispositif milicien
- Coordination par l'OCVS
- Concept de prise en charge des arrêts cardio-respiratoires (ACR)

OCVS KWRO 144

- OCVS (LOSS, art. 5)
  - évaluer les besoins et mettre en œuvre la planification
  - veiller à la qualité des prestations
  - gérer la centrale 144

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Secours

Dispositif

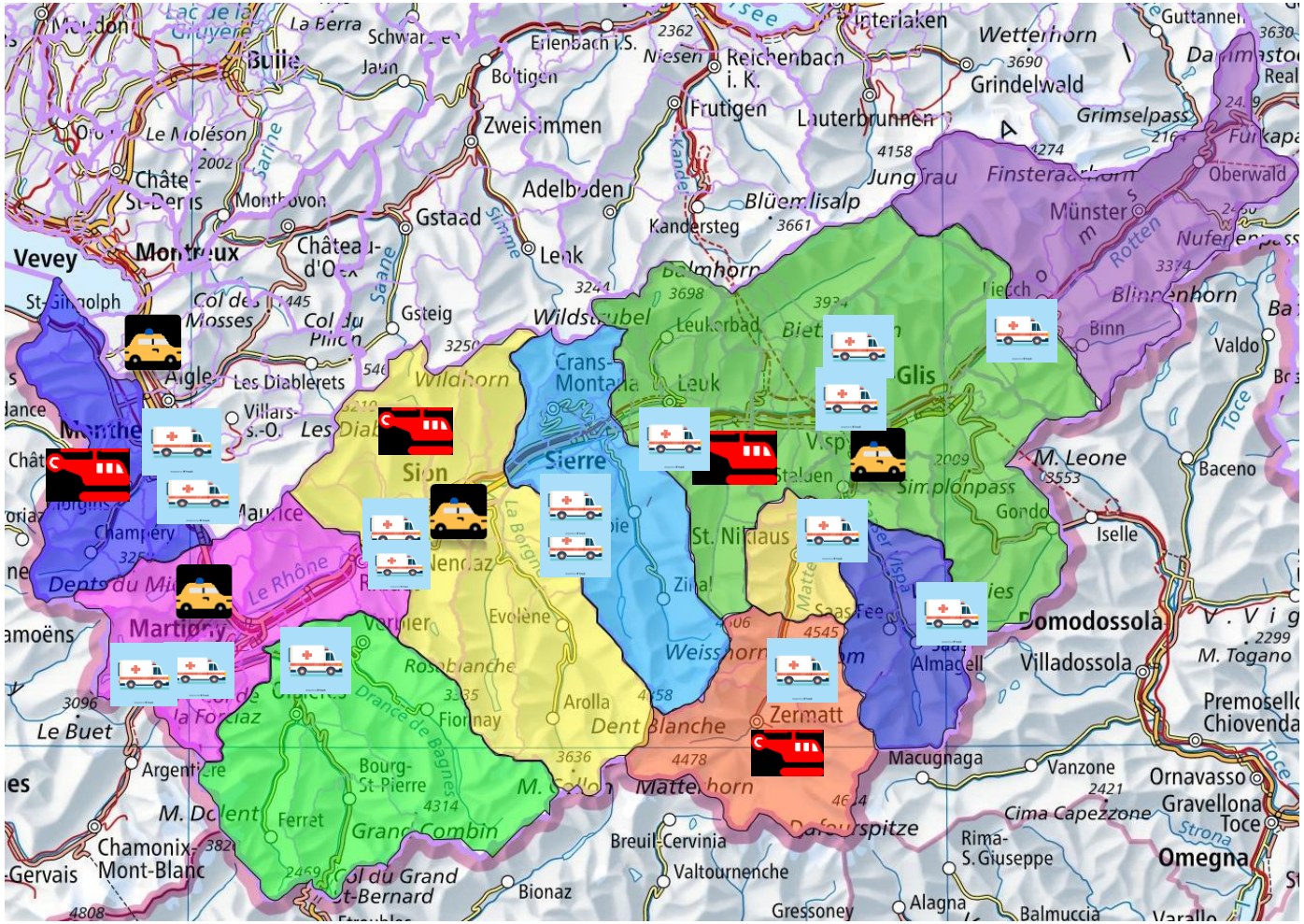

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Secours

Dispositif

Nombre d'interventions selon le moyen de secours (Source : OCVS)

Moyen d'intervention	Type d'interventions	2019	2020	2021	2022	2023
Ambulance	P1, P2, P3	15'039	16'005	17'172	19'702	20'037
	S1	855	810	946	979	963
SMUR	P1, P2	2'323	[1]2'296	[2]2'564	[3]2'805	2'762
	S1	138	103	130	131	90
Hélicoptère	P1, P2, P3	3'796	3'368	3'508	4'425	4'381
	S1	293	225	260	317	302

Interventions primaires (P) :
- P1 : engagement immédiat avec signaux prioritaires, cas d'urgence avec probabilité d'atteinte des fonctions vitales
- P2 : engagement immédiat, cas d'urgence sans probabilité d'atteinte des fonctions vitales
- P3 : engagement programmé

Interventions secondaires (S) :
- S1 : transfert d'un patient d'un établissement à un autre, avec atteinte des fonctions vitales (avec ou sans signaux prioritaires)

[1]Comprend 60 interventions e-SMUR [2]Comprend 73 interventions e-SMUR [3]Pas d'interventions e-SMUR : fin du projet pilote au 31.12.2021

En 2024 :
- 26'188 interventions
- 49'416 appels au 144
- 3'301 intervenants

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Secours

Défis et développements

- Forte croissance du nombre d'appels et du nombre d'interventions
- Importantes variations liées au tourisme dans certaines régions
- Pénurie de personnel ambulancier
- Résistances au changement
- Avenir du dispositif milicien
- Nécessité d'innover (télémédecine, dispositif spécifique lié au tourisme, interventions sociales, etc.)
- Analyse du dispositif en cours par des experts extra-cantonaux

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ambulatoire

Garantir l’accès aux soins de premier recours pour tous

Ambulatoire

Bases légales

- Loi sur la santé (LS)
  - Couverture adéquate des besoins de la population (art. 12)
  - Droits et devoirs des patients (chap. 3)
  - Droits, devoirs et surveillance des professionnels (chap. 4)
    - Autorisations de pratique (art. 49ss)
- Ordonnance sur l'exercice des professions de la santé
- Ordonnance sur la surveillance des professions de la santé

Ambulatoire

Activités

- Autorisations de pratiquer
- Admission à pratiquer à charge de l'AOS
- Tarifs ambulatoires
- Bureau des plaintes
- …

Nombre de médecins avec autorisation de pratique en Valais (source: OVS)

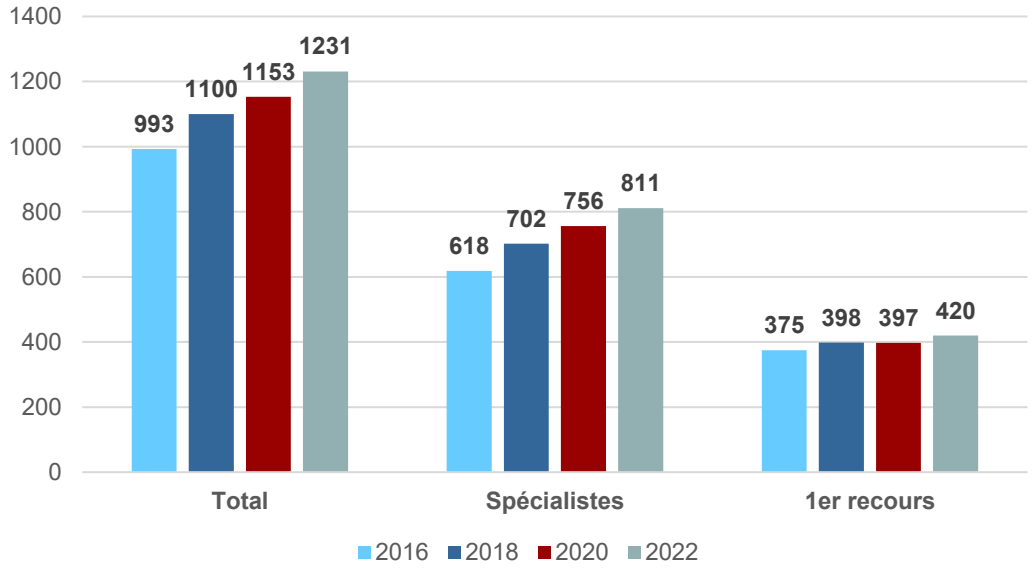

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Ambulatoire

Défis et développements

- Limitation des médecins autorisés à facturer
- Pénurie médicale ambulatoire
- Transition numérique
- Collaboration interprofessionnelle
  - Assistantes médicales de gestion clinique
  - Infirmières de pratique avancée
- Mobilité des compétences hospitalières

Caisse maladie

Assurer la tolérabilité des primes d'assurance maladie

Caisse maladie

Bases légales

- Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) et loi cantonale sur l'assurance maladie
  - Obligation d'assurance
  - Réduction individuelle des primes d'assurance-maladie

CAISSE DE COMPENSATION
DU CANTON DU VALAIS
AUSGLEICHSKASSE
DES KANTONS WALLIS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse maladie

Dispositif

Evolution des coûts bruts totaux par assuré, en Suisse et en Valais, de 1997 à 2024

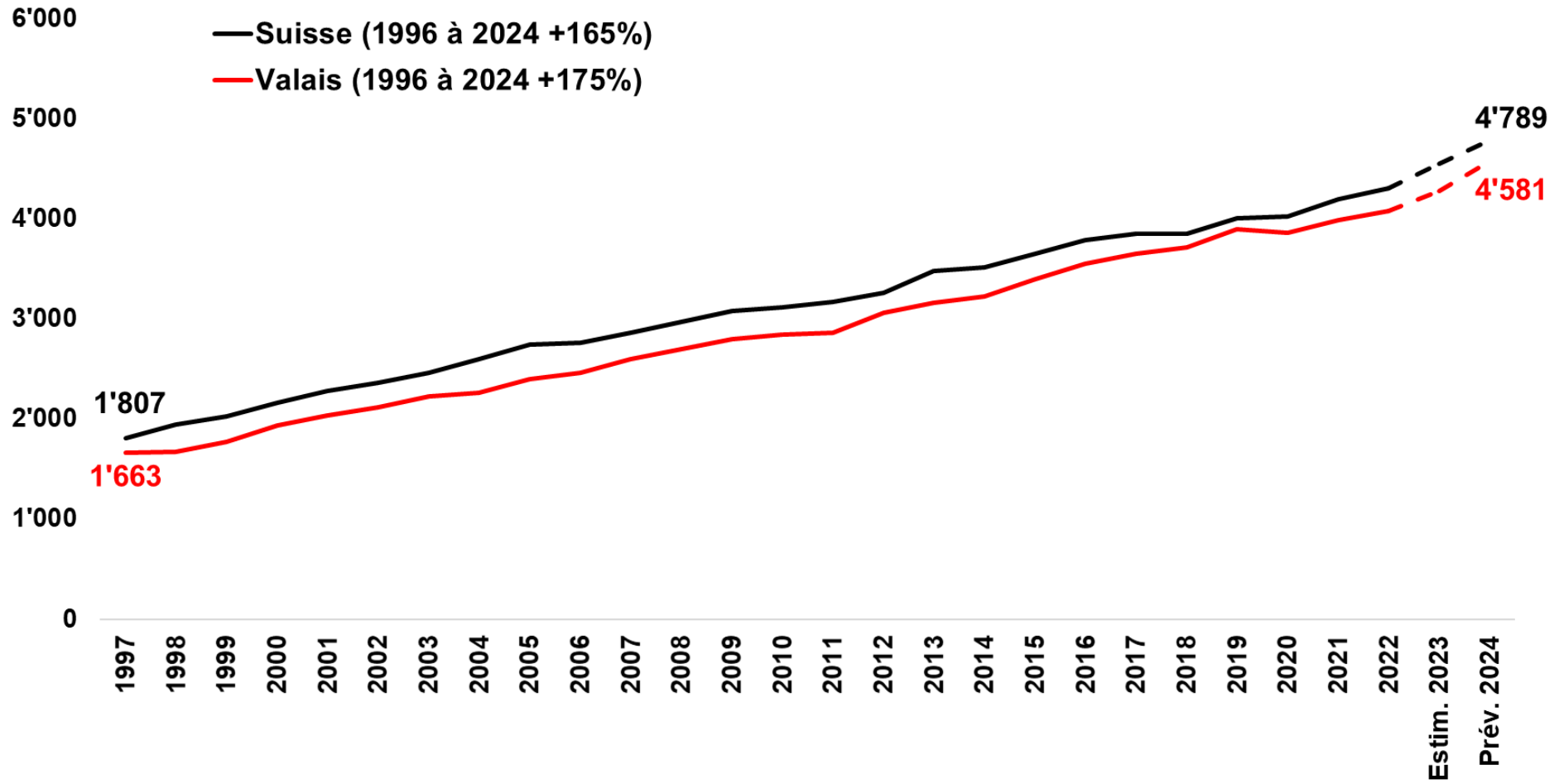

*Y compris les fournisseurs de prestations hors-canton
Source : OFSP Stat Mokke (coûts selon date de paiement)

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse maladie

Dispositif

Evolution des primes* par assuré, en Suisse et en Valais, de 1996 à 2024

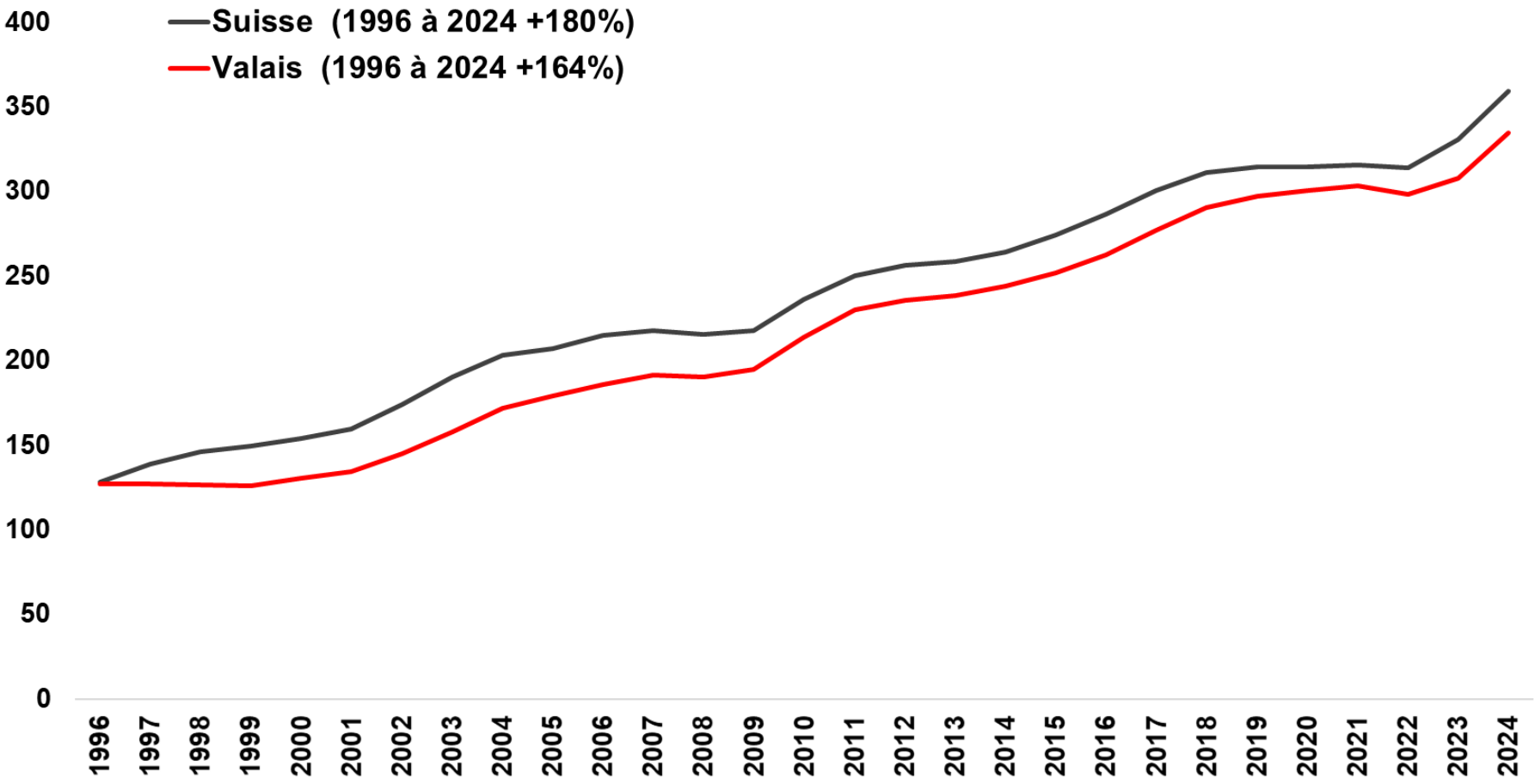

*Pour tous les assurés pour tous les modèles d'assurance.
Source : OFSP, Stat AOS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse maladie

Dispositif

Evolution des coûts nets et des primes par assuré dans le canton du Valais, de 1996 à 2024

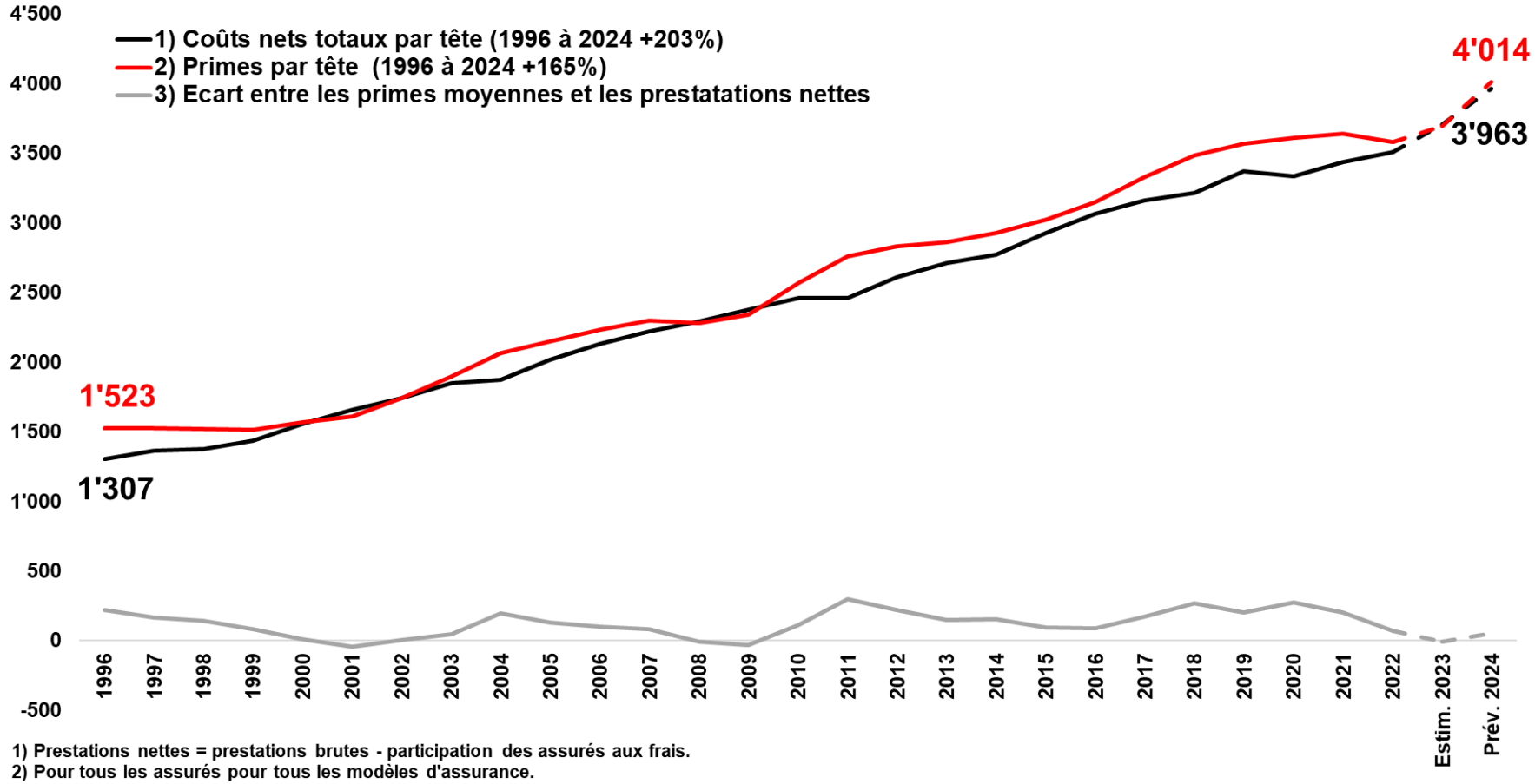

1) Prestations nettes = prestations brutes - participation des assurés aux frais.
2) Pour tous les assurés pour tous les modèles d'assurance.
3) L'ecart s'explique notamment par les frais administratifs des assureurs, la constition/dissolution des réserves, des provisions et de la compensation des risques

Source: OFSP, Statistique AOS

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse maladie

Dispositif

Evolution du financement de la réduction individuelle des primes d'assurance-maladie, en Valais, de 1996 à 2024

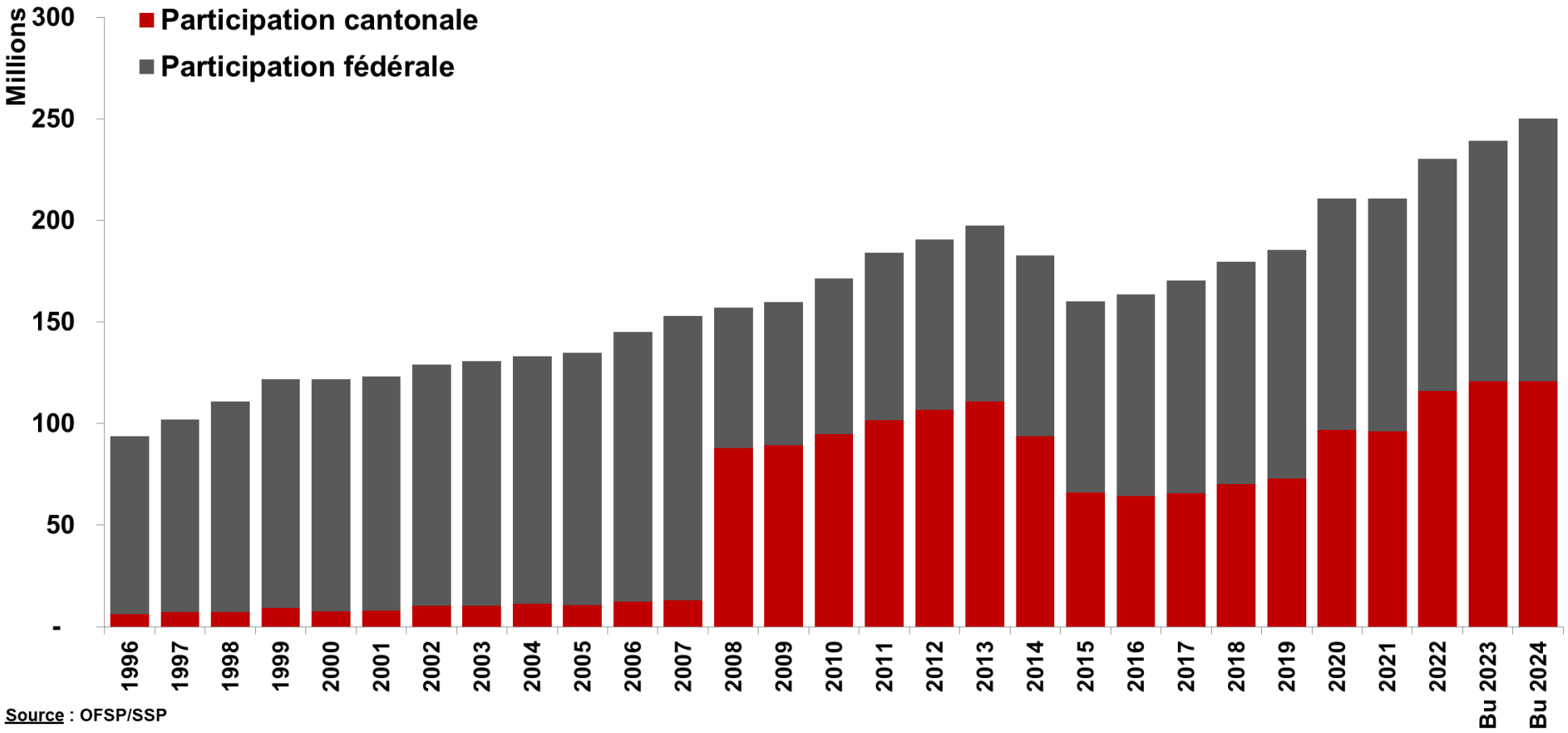

Source : OFSP/SSP

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Caisse maladie

Défis et développements

- Hausse des primes d'assurance maladie
- Hausse des coûts de la santé
  - Renforcement de la prévention
  - Renforcement des mesures permettant le maintien à domicile
  - Regroupement des activités hospitalières
  - Régulation des équipements lourds
  - Nouveaux modèles de prise en charge

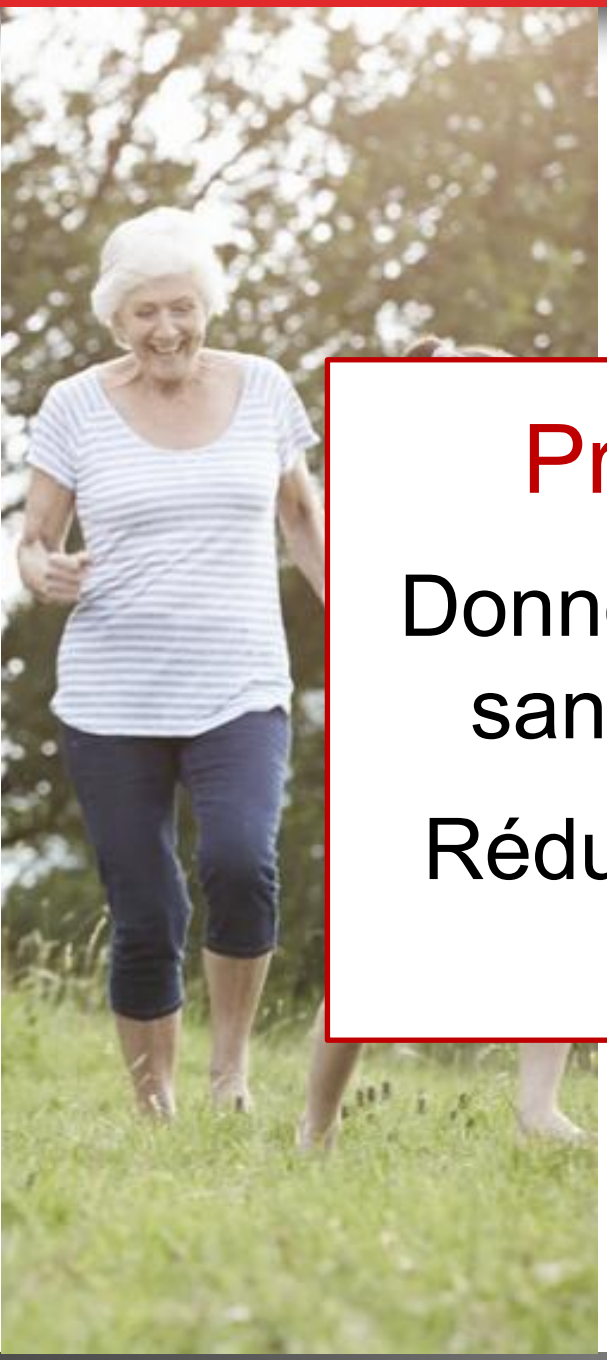

Promotion de la santé et prévention

Donner les moyens d'agir favorablement sur la santé et d'adopter des modes de vie sains.

Réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps.

Bases légales

- Loi sur la santé (LS)
  - Politique cantonale de promotion de la santé et de prévention (art. 112)
  - Financement (art. 114, art. 115)
  - Possibilité de déléguer des tâches à des organismes publics ou privés (art. 128)
- Ordonnance sur la promotion de la santé et la prévention des maladies et des accidents
  - Dispositions spécifiques en termes de médecine scolaire (art. 15), médecine dentaire scolaire (art. 16 et ss), santé mentale (art. 20), …
- Ordonnance du DFI sur la fixation de la contribution pour la prévention générale des maladies
  - Part prélevée sur les primes maladie : Fr. 4.80 par personne et par an (art. 1)

Malgré un long délai de retour sur investissement, la promotion de la sante et la prévention sont deux outils indispensables pour freiner l'augmentation des coûts de la sante et améliorer la qualité de vie de la population.

Promotion et prévention

Activités

- Stratégie cantonale de prévention et promotion de la santé (PPS2030)
  - Alimentation et activité physique
  - Santé sexuelle
  - Santé psychique
  - Prévention des conduites addictives
  - Maladies transmissibles et non transmissibles (prévention, dépistage)
- Stratégie cantonale de lutte contre le diabète (2017)
- Stratégie cantonale pour une éducation à un usage numérique responsable (2023)
- Plan cantonal d'action LGBTIQ (2022)
- Plan canicule (2021)

Promotion et prévention

Dispositifs

- Promotion santé Valais
  - Promotion de la santé et prévention (alimentation, mouvement, santé psychique, addictions, LGBTIQ, éducation numérique, IST/VIH)
  - Santé scolaire
  - Dépistage du cancer (sein, côlon)
- Fédération valaisanne des centres SIPE
  - Conseil en santé sexuelle
  - Consultations de couples, familles
  - Périnatalité et aides financières à la grossesse
  - Éducation en santé sexuelle
- Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse (SDJ)
  - Instruction des élèves, information aux parents, prévention de la carie dentaire
  - Dépistage (1H à 11H)
- Associations valaisannes du diabète
  - Information et orientation
  - Coordination des différents acteurs, interprofessionnalité
  - Prévention primaire et secondaire
  - Enseignement et soins

Promotion santé Valais
Gesundheitsförderung Wallis

SIPE
www.sipe-vs.ch

diabètevalais
diabetesoberwallis

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Défis et développements

- Egalité des chances
- Vieillissement de la population
- Promouvoir la santé «tout au long de la vie»
- Politiques multisectorielles et développement durable
- Approche participative en promotion de la santé
- Changement de comportement et évaluation de l'impact des mesures sur le long terme

Maladies transmissibles

Prévenir, surveiller et contrôler la propagation des maladies infectieuses

Maladies transmissibles

Bases légales

- Loi fédérale sur les épidémies
- Loi sur la santé (LS)
  - Prévention (art. 124)
  - Lutte contre les maladies transmissibles (art. 129ss)

Activités

- Vaccination
- Déclarations obligatoires
- Surveillance épidémiologique
- Contact tracing
- Statistiques

-> Activités déléguées à l'Unité cantonale des maladies transmissibles (UCMT)

Conclusion

Service de la santé publique

Avenue de la Gare 23 / 1950 Sion
Tél. 027 606 49 00
santepublique@admin.vs.ch
www.vs.ch/sante

Office du médecin cantonal

Avenue de la Gare 23 / 1950 Sion
Tél. 027 606 49 00
medecin-cantonal@admin.vs.ch
www.vs.ch/sante